



U.S. ORMESSON Football

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de pratiquer le football au sein du club tous les adhérents de l'US Ormesson à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de d'avoir pris connaissance et de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au Stade du Belvédère.

Consultable sur le site internet du club : www.usofootball.fr
Pour information, l'enceinte du stade est équipée d'une vidéo surveillance.

- Article 1 : Dossier d'inscription

Il doit être établi lors de l'inscription ou du renouvellement et comporte :

- la fiche d'inscription comprenant tous les renseignements utiles concernant l'adhérent et les autorisations parentales pour les mineurs
- la demande de licence remplie et signée par l'adhérent
- la photo d'identité
- la photocopie de la carte d'identité (pour les nouveaux adhérents)
- le règlement total de la cotisation annuelle.

Le bureau se réserve le droit de refuser une inscription ou un renouvellement.

Pour toutes nouvelles inscriptions priorité sera donnée aux Ormessonnais.

- Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau, il sera différent suivant le lieu d'habitation de l'adhérent (Ormessonnais, Hors commune).

Le paiement TOTAL de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription.

Toutefois il est possible de faire 1, 2 ou 3 chèques dont le dernier sera encaissé au plus tard le 20 décembre. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation au 31 Octobre ne pourra plus accéder au terrain (entraînement et match) après cette date.

Aucun dossier ne sera accepté sans la totalité des documents et du règlement.

- Article 3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à deux entraînements sans licence, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude et une décharge par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident ainsi qu'une photocopie de l'attestation d'assurance pour les mineurs.

Aucune licence ne sera commencée sans la totalité du règlement.



U.S. ORMESSON Football

- **Article 4** : Assurance/Licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantie dans le contrat de base.

- **Article 5** : Autorisation de quitter le club

Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation, dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

- **Article 6** : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents. Il est tenu également de fermer soigneusement tous les locaux ouverts et restituer les clés.

- **Article 7** : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Les joueurs doivent s'entraîner aux horaires prévus pour leur catégorie, en aucun cas les enfants sont admis sur le terrain lors des entraînements et matchs des adultes, pour des raisons de sécurité.



U.S. ORMESSON Football

- **Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles)**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier à être couverts par leur compagnie d'assurance.

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- **Article 9 : Sanctions**

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toutes fautes dûment constatées (vol, indiscipline, incivilité...) seront sanctionnées. Ces sanctions seront prises après que l'auteur ait été reçu par le bureau accompagné du responsable de catégorie en cause et les parents si l'auteur est mineur. La sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion en passant par la suspension.

Le bureau se réserve le droit de réclamer aux adhérents le coût des cartons jaunes ou rouges si il estime que les circonstances dans lesquelles ont été pris ces cartons ne sont pas sportives (insultes, mauvais comportement envers le corps arbitral ou l'adversaire)

- **Article 10 : Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- **Article 11 : Les vestiaires**

Chaque éducateur est responsable des vestiaires et de la restitution des clés dans la salle coach pendant la durée de ses entraînements et lors de ses différentes rencontres sportives amicales ou officielles.

En aucun cas, les adhérents mineurs ont accès seuls aux vestiaires, ceux-ci étant fermés pendant la durée de l'entraînement et des rencontres amicales ou officielles.

- **Article 12 : Le terrain.**

Tous les adhérents de l'US Ormesson à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter les installations mises à leur disposition par la mairie et en particulier le terrain sur lequel on ne doit pas fumer, manger, boire (autres boissons que l'eau)



U.S. ORMESSON Football

LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

• LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains synthétique, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur punit en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

Le Règlement de l'Ecole de Football s'inscrit dans cette logique. (Il est affiché au sein du club au même titre que ce dernier)

• L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

• LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et de matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.